

Quelles sont les missions du préfet ?

Le préfet est garant de l'ordre public et de la sécurité

Le maintien de l'ordre public est une des missions prioritaires du préfet dans le département. En cas de manifestation, le préfet est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité publique : il a autorité sur les forces de police et de gendarmerie.

Dans le domaine de la sécurité civile, il établit des plans de protection des populations contre les catastrophes naturelles (inondations, tremblement de terre...), les risques technologiques (sites SEVESO) et sanitaires (pandémie grippale).

Il dirige les opérations de secours et a autorité sur les sapeurs-pompiers.

Le corps préfectoral est un intermédiaire entre le pouvoir central, les élus et la population. Le préfet incarne la permanence de l'Etat en tout point du territoire national.

L'animation et l'incitation :

Le préfet contribue au développement économique et à la conduite de la politique de l'emploi. Il encourage la création d'entreprises, soutient les secteurs économiques en difficulté, l'aide au logement et à l'emploi, ainsi que les actions de solidarité envers les personnes défavorisées. Lorsqu'il y a un conflit, le préfet assure une action de médiation et de conseil.

Le préfet et les élus locaux :

Le préfet et les élus locaux ont des responsabilités différentes mais complémentaires. Le préfet est un haut-fonctionnaire astreint au principe de neutralité et au devoir de réserve, le maire est un homme politique élu. Le préfet met en œuvre la politique du gouvernement alors que les élus locaux ne sont pas soumis à une autorité centrale.

Le préfet contrôle la bonne application des lois par les collectivités locales.



Le garant de la démocratie :

Le préfet agit également pour garantir l'exercice des libertés. Il organise les élections : avant le scrutin, il enregistre les candidatures. A l'issue du vote, il communique les résultats au ministère de l'Intérieur.

Le préfet exerce aussi son autorité dans des domaines très variés qui visent à protéger les libertés publiques : déclarations d'associations, délivrance des cartes d'identité. Les étrangers vivant en France doivent s'adresser à lui pour leur carte de séjour ou obtenir la nationalité française.

La protection de l'environnement :

Le préfet est en charge du développement durable dans le département. Il veille à la préservation du cadre naturel, par exemple, en réglementant l'activité des entreprises polluantes ou au moment de la délivrance des permis de construire.

La conduite de l'action interministérielle :

Représentant du gouvernement, le préfet s'assure de la cohérence de l'action de l'Etat dans le territoire dont il a la charge. A ce titre, les services déconcentrés sont placés sous son autorité.

